

EXTRAIT du REGISTRE
des DECISIONS du Président du CCAS

C.C.A.S.

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

De

Vu les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

GAILLARD

Code Postal :
74240

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

Considérant le projet d'offrir un bon de Noël de 30 euros par enfant de moins de 12 ans ayant bénéficié de l'épicerie sociale du 01.01.2024 au 15.10.2024.

N° 2024.24

DECIDE

Objet :

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés depuis le 12.11.2024, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

BONS DE NOËL
2024

Bénéficiaires	Adresse	Montant en euros
Familles inscrites à l'épicerie sociale -année 2024	Gaillard	2 130.00 €
	TOTAL	2 130.00 €

Fait à Gaillard, le 28 novembre 2024

Le Président

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le :
de sa mise en ligne le :

06/12/2024
10/12/2024